





**ASSURANCE SAISON 2011 / 2012** (document non contractuel)  
 Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est pas conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN [www.federation.org](http://www.federation.org)

**ASSURÉS** : Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco. Les licenciés de la FFN résidant hors de France Métropolitaine, Corse, DOM-TOM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

**ACTIVITES GARANTIES** (sous réserve que ces activités soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) : La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires ; aux séjours d'entraînement ; aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du téléthon ou autres actions à but humanitaire ; aux passages de brevets ; à la remise des coupes, prix et récompenses ; à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala ; à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), "Nagez Grandeur Nature" et "Forme, Bien être et Santé".

**EXCLUS DE LA GARANTIE** : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OR EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

**RESPONSABILITE CIVILE** : extrait du contrat n° 43 495 914  
 Contrat souscrit par le MDS pour le compte de la FFN Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (87, rue de Richelieu - 75002 Paris - SA au capital de 938 787 416 € - 512 110 213 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances)  
 Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Schœner - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 494 560 189 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 474 - www.mdsconseil.fr - rue Jules Lefebvre 75011 Paris Cedex) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.569-1 et L.569-2 du Code des assurances

**Quelques définitions :**  
**Dommages corporels** : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.  
**Dommages matériels** : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.  
**Dommages immatériels** : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.  
**Stipites** : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice d'un dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.  
**Tiers** : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature, et les respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des activités garanties.

<b>GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>FRANCHISES</b>
Tous dommages conforuns	Néant
Sans dommages dépasser pour les dommages ci-après :	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 € par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	
<b>DEFENSE PENALE / RECOURS</b>	Seul d'intervention en recours : 300 €

Sont notamment exclus des garanties :  
 • Les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Les amendes quelle qu'en soit la nature. • Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités susceptibles : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à plus de 10 personnes, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous marine, alpinisme, parapente, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski. • Les dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux, malfaisants ou nuisibles. • Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

**INDEMNITE D'ACCIDENT** : extrait de l'Accord collectif n° 1784 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (24 rue Louis David 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)  
**Quelques définitions :**  
**Accident** : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.  
**Invalité permanente totale ou partielle** : L'assuré est considéré en état d'invalité permanente totale ou partielle s'il est privé définitivement de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalité, c'est le barème au concours médical qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalité professionnelle, ni des préjudices annexes (preludé d'agrément, préjudice esthétique, etc.).  
**Barème du concours médical** : Barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels sévères utilisés en droit commun.  
**Enfants à charge** : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalité au moins égal à 80%.

<b>GARANTIES</b>	<b>LICENCIES</b>	<b>DIRIGEANTS, ATHLETES DE HAUT NIVEAU</b>
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b>	200 % de la base de remboursement SS	200 % de la base de remboursement SS
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Frais réels	Frais réels
<b>FRAIS DE 1<sup>er</sup> TRANSPORT</b>	Frais réels	Frais réels
<b>CAPITAL SANTE</b>	2 000 € par accident	2 000 € par accident

En-dehors des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un Capital Santé disponible en totalité à chaque accident. Entamé et épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justification, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux. • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale. • Frais de lunettes et perte de lunettes durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assurance doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives). • Frais de prothèse dentaire. • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc., ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans. • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thélassothérapie, de convalescence ou de maison de repos. • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire. • Frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.

<b>DÉCÈS</b>	31 000 €	7 650 €	7 650 €
<b>MOINS DE 16 ANS</b>			
<b>16 ANS ET PLUS</b>		(16 000 € en cas d'accident hors sport)	(16 000 € en cas d'accident hors sport)
<b>INVALIDITE (pour 100% d'IPP)</b>	61 000 € (23 000 € si accident hors sport)	90 000 € (23 000 € si accident hors sport)	90 000 € (23 000 € si accident hors sport)
<b>INTERRUPTION DE STAGE ENF</b>	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF		

Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti)

**EXCLUSIONS** : Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès. • Les suicides volontaires et consentis ou tentatives de suicide. • Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active. • Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense. • Les suites d'accidents, d'irradiation ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'admission de l'assuré. • Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré. • Les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmission de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT** (Accord collectif n° 1784 - garanties souscrites par le Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuelle Assistance Entreprise régie par le Code des assurances)  
 MARSH - Département Sports - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex / Tél. 0 810 359 359 (numéro AZUR) ou 01 46 39 78 01 - Fax. 0 810 000 205 ou 01 41 34 51 00  
**ASSISTANCE RAPATRIEMENT** : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

**RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE**  
 L'assuré est tenu de déclarer tout sinistre à la Mutuelle des Sportifs (MDS) dans les 15 jours de la survenance de l'événement.  
**OPTION COMPLÉMENTAIRE SPORTIF NATAION**  
 Souscrite de la protection des licenciés et consentie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFN (ou la demande figurant page 14) et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (24 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

<b>Décès</b>	<b>Invalidité</b>	<b>Indemnités Journalières (franchise 30 jours / 4 jours si hospitalisation)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>	<b>Observations</b>
Exemples d'options pouvant être souscrites				
	30 500 €		6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	16 € / Jour	38,00 € TTC	
	76 250 €	38 € / Jour	89,80 € TTC	

Concernant la page 1 du dossier d'inscription, merci de remplir uniquement la rubrique « licencié » et de signer en bas de page.

## **ACTIVITES ENFANTS**

### **Apprentissage de la Natation – A partir de 6 ans du 30 mai au 1er juillet 2016**

4 séances par semaine pendant 5 semaines les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Nombre de séances : 20

Tarifs : 120,00 €

Horaire à choisir :  17h00 à 17h45  18h00 à 18h45

### **Apprentissage de la Natation – de 3 à 6 ans du 30 mai au 1er juillet 2016**

4 séances par semaine pendant 5 semaines les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Nombre de séances : 20

Tarifs : 120,00 €

Horaire : 16h15 à 16h45

Présence obligatoire d'un parent durant la séance

### **Apprentissage de la Natation – Stages juillet / août 2016**

Horaire souhaité :  9h00 – 9h45 (juillet)  10h00 – 10h45 (juillet/août)

Semaines souhaitées :

- du 4 au 8 juillet
- du 11 au 15 juillet
- du 18 au 22 juillet
- du 25 au 29 juillet
- 1er au 5 août
- 8 au 12 août
- 15 au 19 août
- 22 au 26 août

1 semaine / 5 séances / 75€

2 semaines / 10 séances / 120€

3 semaines / 15 séances / 150€

4 semaines / 20 séances / 170€

### **Natation Famille - Juin / Juillet / Août 2016**

Du lundi au vendredi de 19h00 à 19h45

Cotisation :

30,00 € par personne pour 1 mois

Concernant la page 1 du dossier d'inscription, merci de remplir uniquement la rubrique « licencié » et de signer en bas de page.

## **ACTIVITES ADULTES**

### **Aquagym - Juin / Juillet / Août 2016**

Du lundi au vendredi de 19h00 à 19h45

- La carte 5 séances : 30 €  La carte 10 séances : 50 €

*Les cartes sont individuelles (nominatives) et ne sont valables que pour l'été en cours (les séances non utilisées ne sont pas rattrapables l'été suivant). Les séances ne sont pas remboursables.*

Tous les mardis de la saison été 2016 un circuit aqua training est proposé

Tout les jeudis de la saison été 2016 les séances sont organisées en grand bain.

### **Aquabike - Juin / Juillet / Août 2016**

Lundi au vendredi : de 20h à 20h45

- La séance : 15 €  La carte 5 séances : 50 €  La carte 10 séances : 80 €

*Les cartes sont individuelles (nominatives) et ne sont valables que pour l'été en cours (les séances non utilisées ne sont pas rattrapables l'été suivant). Les séances ne sont pas remboursables.*

### **Aquabike en Libre-Service - Juillet / Août 2016**

Aquabike en Libre-Service juillet et août de 11h00 à 13h00

- La séance de 30mn : 8 €  La carte 5 x 30 mn : 25 €

Concernant la page 1 du dossier d'inscription, merci de remplir uniquement la rubrique « licencié » et de signer en bas de page.

## **Autorisations**

Je soussigné (e) Mme ou M.

- Autorise mon enfant à participer aux activités proposées par l'association Le Luc Natation Azur.
- Autorise l'association Le Luc Natation Azur à photographier mon enfant dans le cadre de ses activités et à les diffuser sur le site internet [www.leluc-natationazur.fr](http://www.leluc-natationazur.fr) et sur tout moyen de communication.

Fait-le

A

Signature

Toutes les informations sur [www.leluc-natationazur.fr](http://www.leluc-natationazur.fr)

### **Documents à joindre (obligatoirement)**

- Un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique des activités de la natation ;
- Un chèque à l'ordre de l'association Le Luc Natation Azur du montant de la cotisation en fonction de l'activité choisie

Le Luc Natation Azur - Piscine municipale Joel Batbedat  
Avenue de Coubertin – 83340 Le Luc  
Ou par mail : [contact@leluc-natationazur.fr](mailto:contact@leluc-natationazur.fr)